



Règlement cantine

Le règlement cantine est en annexe du règlement intérieur de l'école Saint Eloi.

Votre enfant peut être accueilli à la cantine de l'école Saint Eloi.

Le tarif de ce service est fixé par l'OGEC à 4,30 €, il recouvre le coût du repas, les charges de fonctionnement, les frais liés à la surveillance des enfants entre 11H35 et 13H20.

Tous les repas sont à régler dès réception de la facture, en passant au secrétariat ou par virement. Vous pouvez inscrire votre enfant de façon régulière (tous les jours, tous les lundis...). Si votre enfant est malade, seul le premier repas est compté et il faut prévenir le secrétariat du temps d'absence de votre enfant.

Les inscriptions à la pause méridienne se font via le formulaire en ligne ou par téléphone au 03.20.83.79.01, le jour ouvré précédent avant 10h00.

SERVICE ET ATTITUDE A TABLE

Le matin, l'enfant indique à son enseignant qu'il déjeune à la cantine. Chaque élève doit respecter chaque jour l'heure de service correspondant à sa classe et ne se présente qu'à l'heure indiquée à la salle de cantine où il se fait enregistrer.

Il mange en veillant à laisser l'endroit propre pour l'élève suivant. Pendant le repas, il reste assis à la place qui lui a été indiqué et demande en levant le doigt la permission de se déplacer au personnel de service. Il range sa chaise avant de quitter sa place.

Après avoir mangé, l'élève ramasse son assiette, son verre et ses couverts en bout de table.

Chaque élève est tenu de préserver la sérénité des lieux. La violence, physique ou verbale, les incivilités et impolitesse à l'égard des autres élèves et du personnel de service assurant la gestion de la cantine ne seront en aucun cas tolérées et entraîneront des sanctions comme le prévoit le règlement intérieur de l'école.

« Bonjour », « S'il vous plait » et « Merci » sont de rigueur.